

ZYGMUNT SMOGORZEWSKI.

Un poème abādite

sur

certaines divergences entre les Mālikites et les Abādites.

L'importance de la littérature abādite pour l'étude de l'histoire de l'Afrique septentrionale et de la race berbère est généralement reconnue aujourd'hui. Le mérite d'avoir découvert et fait partiellement connaître cette littérature du Magrib, du moins par de remarquables travaux préparatoires, est dû à E. Masqueray, A. de C. Motyliński et R. Basset, savants qui malheureusement ne sont plus parmi nous¹⁾. C'est, surtout, le regretté A. de C. Motyliński qui a contribué le plus à la connaissance de la secte, si obscure, des Abādites. Grâce à lui, la tâche de nos recherches est grandement facilitée. Le travail le plus important de Motyliński est, sans doute, sa bibliographie du M'zāb²⁾. Cet ouvrage nous donne un tableau détaillé des documents historiques et biographiques de ce centre principal de culture abādite. Malheureusement, seule la 1^{ère} partie en a été publiée, de sorte que de nombreux ouvrages n'ont pas été pris en considération, notamment les écrits dogmatiques, juridiques, apologétiques et polémiques, dont quelques uns ont une valeur réelle, non seulement pour la connaissance des doctrines abādites, mais aussi pour l'étude des sectes philosophiques et religieuses de l'Islam. Toutefois, cette lacune se trouve en partie comblée par des notices et des mémoires de Motyliński, dans lesquels il nous fournit divers renseignements puisés dans la littérature abādite³⁾.

¹⁾ Quant à la littérature abādite de l'Orient ('Omān et Zanzibar) c'est à M. le Prof. E. Sachau que revient l'honneur de l'avoir fait connaître.

²⁾ Bibliographie du Mzab. — Les livres de la secte Abadhite. Première partie (Bull. de Correspondance Africaine, Alger 1885, pp. 15—72).

³⁾ Le Djebel Nefousa, transcription, trad. française et notes, Paris 1898—99, pp. V + 155. (Publ. de l'École des Lettres d'Alger).

L'Aqida des Abadhites. (Recueil de mémoires et de textes publ. en l'honneur du XIV congrès des Orientalistes, Alger 1905. pp. 505—45).

Dans l'étude de l'Islam en général, et surtout en ce qui concerne la secte abādīte, encore presque inconnue, notre but principal doit, évidemment, consister dans la publication de textes, ainsi que d'analyses détaillées des manuscrits. Lors de mon séjour, en 1913, à Bēnī M'zāb¹⁾, j'ai réussi à me procurer la majeure partie des textes abādītes. Grâce à ces matériaux, et grâce aux études avancées faites précédemment sur ce sujet²⁾, je crois pouvoir essayer de présenter un aperçu général sur la littérature abādīte du Magrib, et cela, en tenant compte plus spécialement de l'analyse de leurs écrits dogmatiques et juridiques³⁾. C'est pour des raisons indépen-

¹⁾ Envoyé en mission par l'ancienne Faculté des Langues Orientales de l'Université de Pétersbourg à laquelle j'exprime toute ma reconnaissance.

²⁾ Voyez encore A. de C. Motyliński: Chronique d'Ibn Saghīr sur les Imams Rostemides de Tabert (Actes du XIV Congrès internat. des Orientalistes à Alger, 1908, pp. 3—132); Gnerara depuis sa fondation, 1884.

R. Basset: Les Sanctuaires du Djebel Nefousa (Jour. Asiat. v. XIII et XIV, 1899); Étude sur la Zenatia du Mzāb de Ouargla et de l'Oued-Rir' 1893 (Publ. de l'École des Lettres d'Alger); Les manuscrits arabes des Bibliothèques des Zaouias de 'Ain Madhi et-Temacin, de Ouargla et de 'Adjadja (Bull. de Correspondance Africaine, Alger 1885, pp. 211—65).

E. Masqueray: Les Chroniques du Mzāb (Bull. de la Société de Géographie, 1888); Chronique d'Abon Zakaria, Alger 1878, pp. LXXIX + 410 (où on trouve dans les notes jointes à la traduction une masse de renseignements sur le passé de la secte); Formation des cités chez les populations sédentaires de l'Algérie, Paris 1886, pp. XLVIII + 326.

³⁾ Quant aux Abādītes de 'Omān et de Zanzibar, il y a lieu de croire que leur littérature était assez riche. Malheureusement nous n'en connaissons que quelques textes juridiques publiés à Zanzibar. Un de ces textes a été l'objet d'une savante étude du Prof. E. Sachau, voy. „Muhammedanisches Erbrecht nach der Lehre der Ibaditischen Araber von Zanzibar und Ostafrika“, SBAW, Berlin 1894, pp. 1—55. On connaît en outre deux chroniques abādītes de 'Omān: la chronique d'Ibn Raziq, écrite en 1856, trad. et publ. en 1871 par G. Badger (History of the Imams and Seyyids of Omān. London) qui n'a une valeur que pour les XVIII et XIX siècles, et la chronique intitulée *Kašf al-Gumma*, dont l'importance a été démontrée par M. E. Sachau, qui en a donné une excellente analyse, voy. „Ueber eine arabische Chronik aus Zanzibar“, Mitth. Sem. Orient. Spr., I, 2 Abt., 1898 pp. 1—19, et „Ueber die religiösen Anschauungen der Ibaditischen Muhammedaner in Oman und Ostafrika“, (Ibid.) II, 2 Abt., 1899, pp. 47—82. Or je possède la copie d'un autre document de 'Omān: *Kitāb as-Sijar al-'Omānīja*. Ce précieux manuscrit, copié par moi en Egypte en 1914, appartient au grand šaiḥ abādīte *Muḥammad al-Bārānī*. Le manuscrit, très bien conservé, porte la date 1131 de l'hég.; il se compose de 29 cahiers, grand in 8^o, et contient divers fragments de l'histoire politique et religieuse, ainsi que les biographies des éminents personnages des Abādītes. J'espère pouvoir en donner prochainement une analyse détaillée.

dantes de ma volonté que je suis forcé d'en remettre la publication au prochain volume du *Rocznik Orientalistyczny*. Ce mémoire servira d'introduction à la publication des textes des chroniques les plus importantes de Abū Zakarijā¹⁾, ad-Darġinī²⁾ et al-Wasījānī³⁾.

Le poème que je publie ci-dessous est fort répandu au M'zāb. Il résume certaines divergences dogmatiques et juridiques entre les Abāḍites et les Malikites. L'auteur paraît être un Abāḍite des premiers siècles (5^e ou 6^e) de l'hégire. Toutefois, on attribue ce poème au šaiḥ 'Abd al-'Azīz de Benī Isguen (1167—1223 de l'hég.), auteur de plusieurs ouvrages dogmatiques et juridiques fort appréciés chez les M'zābites⁴⁾.

Malgré leur médiocrité, ces vers, dont la mesure est *raġaz*, peuvent offrir un certain intérêt, je pense, attendu qu'ils se rapportent à des questions d'une importance de premier ordre relatives aux dogmes et aux problèmes de droit dans le rite abāḍite. Le cadre restreint du présent article ne permet pas d'exposer en détail les théories de celles-ci. Un tel exposé demanderait un long développement, surtout si l'on tient compte des désaccords qui existent sur certains points entre les Abāḍites eux-mêmes. Dans les notes que je joins à ma traduction, je me borne donc à indiquer les sources abāḍites, concernant les questions mentionnées dans le poème. Sous ce rapport, j'ai également profité des savantes remarques du regretté A. de C. Motyliński, surtout de son „Aqida“.

La photographie ci-après est celle d'un exemplaire autographié par les M'zābites. Les deux variantes du texte, *kānū* pour *danū*, et *Hāšimī* pour 'Arabī, sont empruntées à un manuscrit appartenant au R. P. Blanc David à Gardaja, à qui je suis heureux d'exprimer ici mes remerciements.

¹⁾ *Kitāb as-Sira wa Ahbār al-'Imna*. La traduction qu'en a donnée Masqueray, sans y joindre le texte, est incomplète et faite d'après un manuscrit très défectueux. Toutefois son manuscrit paraît être unique aujourd'hui au M'zāb, comme j'ai pu le constater moi-même. En dehors, le seul de ma connaissance qui soit complet et en assez bon état, est celui de Wargla.

²⁾ *Tabaqāt al-Mašā'ih*, en manuscrit (19 cahiers).

³⁾ *Kitāb as-Sijar*, en manuscrit 181 ff. Nul de ces trois ouvrages n'a été autographié par les Abāḍites.

⁴⁾ La traduction libre et sans texte, qui en a été donnée par le Prof. E. Zeys (*Législation Mozabite*. Alger, 1886, pp. 67—8), contient, à mon avis, plusieurs fautes.

بحسب الله الرحمن الرحيم وطى الله على سيدنا محمد وآله
 ياسايلا عرسايل الـ : بيري امالكية والو هيبسة
 عدت هس خسة وعشيرة : اصلا وجرعا فدا انت معسرة
 الاحل بيها سبعة يفار : اولها خروج اهل النار
 وروية الباري العظيم الشان : ونعيمهم عن حدث الفزان
 فد انكروا ولاية الاشغام : براءة وويل لكل عاصر
 والاسنوي فالنوا على المحفل : وحكمهم يجب بالكل قول
 ان شفا بعد ثلاثة ذكره : حلت لزوجه المملوف المغر
 وشاهد ثم يميرها وتي : في عذهب الردي حكم ثبت
 والفرع منه مسال ثمان : معلومة وفورهم بهتان
 ار لها حكمه لا تحيب : منها رجوع فتقر ان الخوذ
 وحر موا موهجة الحيو ان : دنوا بخا في السر والاعلان
 وحر موا بيع ام الولدان : تابهم بيوز بالخران
 ثم المكاتب عند هم عبد اذا : لم يكن من ثمنه مجردا
 فحلوا بول البهايم التي : يؤول لحصا مثل النجفة
 من خمس المراهق اولي بها : عند هم بعد ان زينك لها
 غشيانها ايضا مر جعتها : با علم بانها ذمة تمامها
 وفول اهل الحفا والصواب : بعكس اذا علم لا اتياب
 الحمد لله على التمام : خلا تنا عرس سيد الانام
 محمد العربي المحطوب : بعفته الله بحفا وورق

„Au nom de Dieu élément et miséricordieux

Que Dieu répande ses bénédictions sur notre Seigneur

Muhammad et sa famille“.

„O toi, qui m'interroges sur les questions ¹⁾ qui séparent les Mālikites ²⁾ et les Wahbites ³⁾,

¹⁾ Lisez 'ami-l-mas'ūli.

²⁾ La mesure du vers exige *bajna-l-malikijati*.

³⁾ Les noms de Wahbites et Abādites viennent de 'Abd Allāh ibn Wahb, leur premier ḥalīfa, mort à la bataille de Nahrawān (658), et de 'Abd Allāh ibn Abād, leur premier législateur. L'oeuvre de celui-ci, aujourd'hui perdue, (une partie s'en est conservée chez certains auteurs abādites, entre autres dans mon manuscrit, mentionné ci-dessus, p. 261, note 3), est citée dans le catalogue de *al-Barrādī*, (elle semble

„Leur nombre est de dix et cinq (quinze¹): points fondamentaux et secondaires, expliqués ci-dessous.

„Il y en a sept de fondamentaux, ô lecteur²), le premier: la sortie des damnés de l'enfer³).

„Vision⁴) du Créateur⁵), dont la dignité⁶) est sublime⁷),

avoir existé encore de son temps, c.-à.-d. au IX^e s. de l'H.), cf. mon manuscrit de cet auteur et la Bibliographie de Motyliński, p. 17.

¹) La quantité de divergences est beaucoup plus nombreuse, seulement ce poème ne touche que ces quinze.

²) Texte: *jgār*, lisez *jā qārī*.

³) Les Abāqites, au contraire, se basant sur le *Qur'an*, IV, 167; XXXIII, 65; LXXII, 24, considèrent que les gens, nue fois damnés, resteront éternellement dans l'enfer. D'après eux, *abadan* comprend toute éternité (*bilā nihājat*); cf. *ṣaiḥ Afīdēs*, son grand *Tafsir al-Qur'an* (6 vol. autogr. 1326; pp. 879 + 1055, + 919, + 1098, + 624, + 724), I, p. 866; IV, p. 887, VI, p. 379. Quant à l'expression *aḥqāban*, voy. le *Qur'an*, LXXVIII, 23, les Abāqites la comprennent et la commentent comme représentant le temps interminable. Cette interprétation est, d'après eux, confirmée aussi par le *Qur'an*, V, 41, où, de toute évidence, est enseignée l'éternité sans issue du séjour des damnés en enfer. Une autre analogie en est le séjour éternel au ciel des justes, ce qui est assuré par plusieurs endroits du *Qur'an*, IV, 60, 121; V, 119 et passim. *Afīdēs*, op. c., I, pp. 592, 665, II, p. 80 et VI, p. 468. Aussi *Qawā'id al-Islām de al-Ġajḡālī* avec glose de *as-Sadukaṣī* (1 vol., autogr. 1297, pp. 430) pp. 25—6. Comparez Prof. E. Sachau, *Relig. Anschauungen*, pp. 80—82.

⁴) Il est impossible, d'après les Abāqites, de voir Dieu dans ce monde, ni dans l'autre. Allāh est tellement sublime, que ni la vue ni les autres sens ne peuvent l'atteindre (*Qur'an*, VI, 103) dans ce monde. Dieu est présent en tout lieu, sans limites dans l'espace (*Qur'an*, II, 256). Il est d'ailleurs impossible de saisir l'essence de son être. Les Abāqites considèrent comme hérétiques ceux qui, se basant sur *Qur'an*, LXXV, 22, 23, croient que Dieu peut être visible dans l'autre monde, car eux-mêmes attribuent au mot *nāzīrah* le sens de *muntazīrah* de la part de Dieu. On trouve la réfutation assez détaillée du système de *As'arīja* dans *Kitāb ad-Dalīl wa-l-Burhān de as-Sadrātī* (3 tomes en 1 vol. autogr. 1306, pp. 503), I, pp. 63 et suiv.; *Afīdēs*, op. c., II, pp. 372—4, VI, pp. 426—7; *Qanāṭir al-Ġajḡālī* de *al-Ġajḡālī* (3 vol. autogr. 1307; pp. 494 + 459 + 566) I, p. 227; voyez aussi Prof. Sachau, op. c., pp. 75—6.

⁵) *l-bārī* (sans hamzah) à cause du mètre.

⁶) *š-šānī* (sans hamzah) à cause de la rime.

⁷) Les docteurs abāqites s'arrêtent tout spécialement sur la question des attributs de Dieu, comme al-'Azīm, al-Ḥakīm, al-'Alīm, al-Qadīr etc. Ce que les Abāqites entendent par ces mots n'appartient pas exclusivement à Dieu. Ce ne sont plutôt que des épithètes qui ne sauraient comporter une gradation entre Dieu et les mortels. *As-Sadrātī*, op. c. I, pp. 38—50, et III, pp. 142—52;

et le fait qu'ils (= les Mālikites) nient la création du Qur'ān¹⁾.

„Ils n'admettent pas [pour] le walāja²⁾ de personnes [de leur rite, la possibilité d'être frappé] par le barā'a²⁾ — malheur à tout rebelle!³⁾ 4).

„En ce qui concerne al istiwā'⁵⁾ [ce qu'] ils [en] disent [est]

Kitāb al-Waḡ' de *al-Ġanāwanī* avec glose de *al-Qaṣbī* (1 vol., autogr. 1305, pp. 692) pp. 30–43 et surtout 40–43; *Qanāṭir al-Hajrāt* de *al-Ġajṭālī*, pp. 228–33; voy. A. de C. Motyliński, 'Aqida, p. 540.

1) Cette question est longuement traitée dans certains ouvrages abādites. D'après l'idée des Abādites purs le Qur'ān est une création récente, il ne date que du temps du prophète, auquel il a été révélé. *Kitāb al-Ġawāhir al-Muntaḡat* de *al-Barrādī* (1 vol., autogr. 1302, pp. 239) pp. 183–200; *as-Sadrātī*, op. c., I, pp. 50–54; la fin de la *Risāla* de 'Abd al-Wahhāb chez *as-Sadrātī*; plusieurs ouvrages récents, surtout *Aṭfiṣ*; 'Aqida, cité ci-dessus, p. 541. A moins d'avoir utilisé un manuscrit de *al-Barrādī* inconnu à moi, Motyliński s'est trompé, en attribuant la *risāla* de Muḥammad ibn Aflaḥ à Aflaḥ ibn 'Abd al-Wahhāb. En revanche, une *risāla*, appartenant au 'Abd al-Wahhāb, non mentionnée par Motyliński, et traitant, entre autres, de la création du Qur'ān, se trouve chez *as-Sadrātī*. Pour ce qui concerne l'historique de la question (une de celles qui ont provoqué de graves désordres dans l'Islam) mes manuscrits aussi, en premier lieu *as-Sijar al-'Omānija*, fournissent des détails intéressants.

2) La question de *walāja* et *barā'a*, ainsi que l'a fait observer déjà A. de C. Motyliński ('Aqida, pp. 526 et suiv.), a un caractère tout spécial, à cause de l'importance que les Abādites y attachent. Chez eux le *barā'a* a été une des principales causes des nombreux schismes qui se sont produits au sein de la secte. Tous leurs livres religieux donnent de nombreux détails sur la théorie de la question. Le meilleur exposé est celui que nous trouvons dans un long chapitre (pp. 42–74) du *Qawā'id al-Islām*, mentionné ci-dessus. On peut le compléter, pour certains détails concernant la théorie de la question, par les données que fournit *as-Sadrātī*, op. c., III, pp. 127–42, ainsi que mon manuscrit de *as-Sijar al-'Omānija*.

3) La „traduction“ de M. Zeys, „La solidarité des fidèles, l'excommunication, — malheur au pécheur“ (*Législation Mozabite*, p. 67), est fort inexacte. D'un côté, il semble avoir méconnu la construction syntaxique, de l'autre côté, on ne saurait attribuer ici à *walāja* le sens de „solidarité“. Le mot *walāja* a chez les Abādites plusieurs significations; ici il est, évidemment, pris dans le sens de „pouvoir suprême“, même celui du calife: le fait constaté dans le texte constitue la plus profonde différence entre les Abādites et les Mālikites, il suffit de rappeler l'assassinat du calife 'Otmān.

4) Texte 'as, lisez 'asi.

5) Le texte écrit *wal-istiwā'* (sans *hamzah*, à cause du mètre) faussement avec *j*.

contre la raison, leur jugement est conforme à [leur faible] intelligence¹⁾.

„Si un [enfant] mâle l'a traversée [en sortant de son sein], après un triple [divorce], il est licite à son mari qui l'a répudiée de la reprendre (retenir)²⁾.

„Un témoin, puis un serment, ô jeune homme, [suffisent] dans [ce] rite dépravé³⁾ [pour qu']un jugement soit inébranlable⁴⁾ ⁵⁾.

„Les questions secondaires⁶⁾, au nombre de huit⁷⁾, sont bien connues et ce qu'ils [en] disent est absurde.

¹⁾ *Al-istiwā'*, dont le Qur'an fait si souvent mention (VII, 52; X, 3; XX, 4; XXV, 60; XXXII, 3; etc.), et que les Abāqites entendent allégoriquement, je le traduis par *l'étendue de Dieu*. Les Abāqites considèrent que ce mot fait partie des attributs de Dieu (*ṣifāt*), sans être impliqué dans son essence (*dāt*), qui ne peut être embrassée par aucun espace, ni enfermée dans aucunes limites. *Atfiṣṣ*, op. c., II, p. 545; III, pp. 5-6; IV, pp. 86-89; VI, p. 73; *al-Ġajātāḥ*, *Qanāṭir al-Hajrāt*, I, pp. 219-28, surtout pp. 226-7; Motyliński, 'Aqida, p. 543, note 3.

M. Zeys (op. c., p. 67) „traduit“: „La question du trône de Dieu que les orthodoxes entendent métaphoriquement“ — une phrase, qui ne rend aucunement le vrai sens du passage en question. Il n'est pas douteux que les Abāqites et les orthodoxes comprennent d'une manière identique, c. à d. métaphoriquement, la même expression *trône de Dieu*. M. Zeys, comme le prouve aussi sa note 2, p. 41, a, ici encore, compris le texte de travers.

²⁾ D'après les Abāqites, une femme qui a mis au monde un garçon, n'en est pas moins obligée de conclure un nouveau mariage, avant de pouvoir être reprise par son premier mari. *Kitāb an-Nil wa Ṣifā al-'Alil* de 'Abd al-'Aziz de *Benī Isguen* (2 vol., autogr. 1305; pp. 367 + 456); c'est un abrégé qui a mis un certain ordre dans le chaos de préceptes juridiques des Abāqites, et qui a pour eux la même valeur que Muḥtaṣar de Ḥalil pour les Mālikites. Voyez un grand chapitre sur le mariage et la répudiation, I, pp. 256-367.

La „traduction“ de M. Zeys, „Le caractère licite, pour le mari répudiateur, de la femme répudiée trois fois et non mariée d'abord à un tiers“, est incompréhensible.

³⁾ Le texte *fi-madhabi*, lisez *fī'l-madhabi*; sinon, il faut traduire dans le rite du dépravé c. à d., je crois, de *Mālik ibn Anas*.

⁴⁾ Le texte porte *ṭabata*, lisez *ṭabatā*.

⁵⁾ Les Abāqites considèrent qu'il faut au moins deux témoins, (à moins qu'il ne s'agisse de constater un cas d'adultère, où l'on en exige quatre), pour que le juge puisse prendre une décision valable. Un seul témoin ne saurait suffire, puisqu'il peut avoir une rancune contre une des parties; on cite aussi d'autres raisons, qu'il n'y a pas lieu d'énumérer ici. Le chapitre spécial du *K. an-Nil* II, pp. 225-70, consacré au jugement, et en particulier, pp. 235-7; cf. aussi I, pp. 263-5.

⁶⁾ Le texte a une syllabe de trop, *minhu masā'ilu*, probablement il faut corriger *min masā'ilu*.

⁷⁾ Lisez *ṭamānun*, et non *ṭamānin*, à cause de la rime.

„En voici la première: quand tu prononces une sentence tu ne peux pas revenir sur ta décision: [celui qui] a émis [cette] opinion ¹⁾ [est] un menteur ²⁾.

„Ils défendent ³⁾ [la chair d'un animal] éventré par un autre animal, ils sont ⁴⁾ tels en cachette et en public ⁵⁾.

„Ils défendent de vendre [une esclave qui est] la mère [de leurs] enfants ⁶⁾ ⁷⁾, celui qui leur obéit, subit (ramène) une perte ⁸⁾.

„Ensuite *al-mukātab* ⁹⁾ est chez eux un esclave jusqu'à ce qu'il ne se soit pas ¹⁰⁾ acquitté de sa rançon ¹¹⁾.

¹⁾ Le vers a deux syllabes de trop, il faut lire *ruḡūn* sans noutation et supprimer *qad*.

²⁾ Les Abādites, au contraire, admettent, dans certains cas (nouvelles preuves), la possibilité de revenir sur un jugement. 'Abd al-'Aziz, op. c., II, même chapitre, pp. 225—70.

M. Zeys traduit: „Conférer à un arbitre même le pouvoir de statuer contrairement à l'équité“.

³⁾ Lisez *waḥurramū* avec *tašdid*.

⁴⁾ A *danū* du texte, je préfère *kānū*, d'après le manuscrit du P. David.

⁵⁾ Les renseignements, très abondants, que les docteurs abādites nous donnent sur ce point, accusent, ici comme ailleurs, un manque de précision, d'ordre et de méthode, qui est en général le trait caractéristique de cette littérature et tout spécialement des textes juridiques qu'elle comprend. Si je vois clair dans le cas très embrouillé dont il s'agit dans notre vers, la chair d'un animal, tué par suite d'un accident ou déchiré par un autre animal, est défendue d'accord aussi avec le Qur'ān; toutefois l'usage en devient permis si l'animal en question a été ultérieurement égorgé d'après le rite. On prévoit aussi certains cas de force majeure, quand cette chair-là est permise, même sans procéder au rite d'usage. *Kitāb al-Iḏāh* de *aš-Šamāhī* (4 vol., autogr. 1309) II, 243—80; 'Abd al-'Aziz, op. c., I, 213—23. Comparez Zeys, op. c., p. 68, note 2.

⁶⁾ Le texte a *waḥaramū baj'a umi-l-wildāni*, lisez *ḥarrāmū* (avec *tašdid*), mais *umi* (sans *tašdid*), à cause du mètre.

⁷⁾ Il va sans dire qu'il faut comprendre une mère qui est esclave.

⁸⁾ Chez les Abādites, une esclave qui devient mère peut être vendue, à moins qu'elle ne soit pas libérée de bon gré par son maître. Mais la vente d'une concubine-esclave, enceinte, est blâmable. La mère esclave est libre sans contestation seulement en cas du décès de son maître. 'Abd al-'Aziz, op. c., I, pp. 314—8. M. Zeys (op. c., p. 68) n'a pas traduit la seconde moitié du vers.

⁹⁾ Le mètre exige *l-mukātab* (sans *u* final).

¹⁰⁾ Le texte a *lam jakun*, lisez *lam jaku* (mètre!).

¹¹⁾ Chez les Abādites, *al-mukātab*, le contractant-esclave, peut être libéré étant encore débiteur. Dans ce cas il est considéré comme libre et par conséquent a le droit de contracter des obligations, alors même qu'il ne se soit pas encore acquitté de sa rançon. 'Abd al-'Aziz, op. c., I, pp. 230—40, 289—90.

„Ils déclarent licite l'urine des animaux, dont on mange la viande, telle la brebis¹⁾.

„Celui²⁾ qui souille³⁾ la femme [d'autrui] a le plus de droit sur elle, après l'adultère, chez eux, il [peut] l'épouser,

„[Ou bien] cohabiter avec elle; [dans ce cas] aussi [le mari a le droit de] la reprendre après la répudiation⁴⁾; sache que cela est tout.

„Les gens de vérité⁵⁾ et de bon jugement soutiennent le contraire et sache qu'il n'y a aucun doute [eu ce qu'ils affirment].

„Loué soit Dieu [qui m'a permis] de finir [ce poème], notre prière pour le Seigneur des créatures,

„Muhammad al-Hāšimī⁶⁾ al-Muṣṭafā que Dieu a envoyé avec la vérité, c'est fini⁷⁾“.

¹⁾ Sur cette question, vu la contradiction des différents *ḥadīṭ*, il n'y a pas d'accord complet entre tous les Abāḍites. En tout cas les Abāḍites purs considèrent l'urine de tout animal (et en tout temps de l'année) comme impure, en se basant sur le *ḥadīṭ* du prophète, où l'urine est désignée comme *ḥabīṭ*, et tout ce qui est *ḥabīṭ* est *ḥarām*. *Ġajṭalī, Qawā'id al-Islām*, op. c., pp. 107—11.

²⁾ La mesure du vers prouve qu'il faut prononcer *hū* (forme moderne) et non *huwa* (forme classique).

³⁾ Lisez *man naḡḡasa* avec *tašdīd*.

⁴⁾ La législation abāḍite est spécialement sévère pour les relations illégales entre les hommes et les femmes. Elle défend formellement à un homme, sous une peine fixe, d'épouser la femme avec laquelle il a commis l'adultère, (ou dans le cas où elle a commis l'adultère avec un autre homme), même de la prendre pour concubine. De même, il est interdit à un homme d'épouser la femme avec laquelle il a cohabité (sa maîtresse), même s'il s'est borné avec elle à de simples caresses amoureuses. Le mariage avec cet homme est interdit à jamais à une femme pareille. *Abd al-'Azīz*, op. c., I, pp. 256—367, et en particulier, pp. 258—61.

⁵⁾ C'est-à-dire les Abāḍites, qui s'appellent ainsi (*ahl al-ḥaqq*) par eux-mêmes. Ils se donnent aussi les noms de *ahl ad-da'wā*, *aṣḥāb ad-da'wā* etc. Tous ceux qui n'appartiennent pas à la secte sont appelés *muhābifūna* — opposants, dissidents — ou *ahl al-ḥilāf*. — M. E. Zeys commet une faute en traduisant (op. c., p. 68) „les gens qui aiment la vérité“; dans n'importe quel livre abāḍite, on trouve à chaque pas la terminologie ci-mentionnée.

⁶⁾ A *al-'Arabī* du texte, je préfère *al-Hāšimī*, d'après le manuscrit du P. David.

⁷⁾ *Wafā* (avec *j*), qu'on trouve dans le texte, est peut-être pour *wafā* (avec *alif*) < *wafā'in*.